

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MORFONTAINE

NOMBRES DE CONSEILLERS

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-deux, le six septembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en
séance publique, sous la présidence de José PLUVINET,

Etaient Présents : LECHEVALLIER Danielle, HENRION Christophe, IANNI
Karine, LEHMANN Cathie, BORRI Annie, BONNENBERGER David, MACHADO
LOUREIRO Murielle, DOS SANTOS Claudia, RICHARD Jean-François,
BORZELLINO Sébastien, LEFEVRE Mariella.

KUNTZ Laurent donne procuration à HENRION Christophe.
SPECCHIO Gabriel donne procuration à LEFEVRE Mariella.

Absents : BACK Grégory.

DATE DE CONVOCATION

30 AOUT 2022

DATE D'AFFICHAGE

8 SEPTEMBRE 2022

Mr HENRION Christophe a été élu secrétaire.

OBJET: TAUX TAXE D'AMENAGEMENT

Par délibération en date du 5 septembre 2014, le Conseil Municipal a fixé à 4 % le taux de la taxe
d'aménagement, révisable chaque année.

Monsieur le Maire, compte tenu de la conjoncture actuelle, propose de baisser le taux de cette taxe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec quatorze voix pour, zéro voix contre et zéro abstention,
DECIDE de fixer à 3 % (trois pour cent) le taux de la taxe d'aménagement à compter du 1^{er} janvier 2023.

DIT que le taux pourra être modifié tous les ans.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
José PLUVINET